

Procès-verbal du Conseil communautaire du 7 décembre 2017

Convocation : 30/11/2017

Nombre de délégués en exercice : 71 Présents : 56 Votants : 60	<i>L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à 18h30. Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Domblans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	--

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<p>ARLAY : D BAUDUIN (ayant reçu pouvoir de C BRUCHON), J-L URIET, BAUME LES MESSIEURS : BLETTERANS : F PERRODIN (ayant reçu pouvoir de C PETITJEAN), D MEAN, S LAMBERGER BLOIS SUR SEILLE : A GUICHARD BOIS DE GAND : BONNEFONTAINE : V VERBEECK BRERY : R BALLE CHAMPROUGIER : CHAPELLE VOLAND : J ROBELEY, S BONNIN CHÂTEAU CHALON : C VUILLAUME CHAUMERGY : G TSCHANZ CHEMENOT : CHENE SEC : COMMENAILLES : J-L MAITRE (ayant reçu pouvoir de P ANTOINE- Larnaud), N BURON COSGES : J-N REBOUILLAT DESNES : B PEYRAUD DOMBLANS : B FRACHON, D CHALANDARD FONTAINEBRUX : M CHALUMEAU FOULENAY : M CANNAZZARO (arrivé en cours de séance) FRANCHEVILLE : FRONTENAY : D PRUDENT HAUTEROCHE : D SEGUT, M-M PERRARD LA CHARME : L LE LA CHASSAGNE : G CAMBAZARD (suppléant) LA CHAUX EN BRESSE : D BERNARD LADOYE SUR SEILLE : Y OUDOT</p>	<p>LA MARRE : S ROY LARNAUD : LAVIGNY : LE LOUVEROT : R FANDEUX LE VERNOIS : J-C PROST LE VILLEY : N THOMAS (suppléante) LES DEUX FAYS : J THIEBAUT (suppléant) LES REPOTS : LOMBARD : S FAUDOT MANTRY : J-P GERDY MENETRU LE VIGNOLE : F FERNEX DE MONGEX MONTAIN : M BRUTILLOT (ayant reçu pouvoir de L MICHAUD- Lavigny) NANCE : B LONJARRET NEVY SUR SEILLE : G GHELMA PASSENANS : D LABRE PLAINOISEAU : E LACROIX QUINTIGNY : Y MOINE RECANOZ : D LADAM (suppléant) RELANS : RUFFEY SUR SEILLE : E PETIT, D URBAIN RYE : J-C BOISSARD SAINT LAMAIN : C BASSET SELLIERES : B JOLY, S CARE BUISSON SERGENAUX : J BACHELEY SERGENON : P CERESA (suppléant) TOULOUSE LE CHATEAU : M-P PONTHEUX VERS SOUS SELLIERES : VILLEVIEUX : J-P GAUTHIER, J-L MAGNIN VINCENT-FROIDEVILLE : A SAUGET, A PERNOT VOITEUR : A QUICLET</p>
---	--

TITULAIRE ABSENTS EXCUSES : P CARDINAL, E MURADORE, H GIMARET, JL TROSSAT, M CHATELAIN, A RICHARD, D JACQUOT, M CYROT LALUBIN

TITULAIRES ABSENTS NON EXCUSES : S GREVY, P CHANOIS, P BONNOT, C NOIR, D JOUVENCEAU, R BAILLY, J-L BRULEBOIS, R FENIET.

SECRETAIRE DE SEANCE : MP PONTHEUX

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence ;

Il remercie M. le maire de Domblans de les accueillir dans cette salle.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Il est proposé au Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Vote : unanimité

Aménagement du territoire

2. Information : Etude de préfiguration de la prise de compétence Eau et Assainissement

La méthodologie de collecte des données relatives à l'étude de préfiguration à la prise de compétence Eau et Assainissement est expliquée au Conseil.

Le Président expose que suite à l'appel à projet de l'Agence de l'eau « exercer la compétence Eau et assainissement au bon niveau », nous avons recruté Anthony BOREL, responsable du service Eau et assainissement. Anthony BOREL coordonnera cette étude avec le bureau d'étude Actipublic.

Stéphane LAMBERGER expose que la mission d'Actipublic porte sur le volet juridique et financier. La collecte des données est faite par Anthony BOREL et Eva VAUZEILLES.

Il présente les différentes étapes de l'étude.

Le 1^{er} COPIL se tiendra le 17 janvier 2018. Mi-décembre, une première demande de données sera envoyée.

Anthony BOREL présente les informations qui seront demandées. Il sera demandé aux élus d'évaluer les « coûts cachés », c'est-à-dire le temps passé bénévolement par les élus.

La Commission Aménagement propose la création de deux Comités :

- COPIL : commission aménagement + les président(e)s des syndicats,
- COTECH : avec des représentants des syndicats, des gestionnaires, des communes, les partenaires, (l'Agence de l'Eau, le Conseil départemental, etc).

L'étude se déroulera sur l'année 2018. La première partie de l'année est dédiée à la collecte des données.

3. Gestion des Milieux aquatiques et protection contre les inondations : Etude de préfiguration de la mise en place d'EPAGE - établissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Délibération N° 2017-93

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018, deux réunions ont été organisées avec les structures compétentes sur le bassin versant de la Seille, afin d'évoquer la création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)

Cet EPAGE, qui porterait sur un bassin versant homogène, a pour objectif la restauration et la préservation de la qualité de l'eau. Il pourrait réaliser les travaux d'aménagements et d'entretiens des cours d'eau et milieux humides sur l'ensemble du secteur, en assurant une cohérence entre les aménagements à l'amont et à l'aval. Il pourrait également intervenir en matière de travaux sur la gestion des inondations des lieux habités.

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille a été retenue pour porter l'étude de préfiguration de l'EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le montant estimé de l'étude est de 100 000 € prise en charge à 80% par l'Agence de l'Eau. Le reste à charge de l'étude sera refacturé aux autres Communautés de communes au prorata de la population concernée.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- donner son accord pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la création d'un EPAGE afin d'exercer la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille,
- donner son accord pour que la Communauté de communes Bresse Haute Seille (CCBHS) assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour le compte de tous les autres EPCI du bassin,
- valider la participation de la Communauté de communes Bresse Haute Seille au financement de l'étude au prorata de la population du bassin versant concernée par cette étude, déduction faite de la subvention obtenue,
- valider le projet de convention et autoriser le Président à signer la convention afférente,
- désigner Stéphane LAMBERGER, Vice-président à l'aménagement du territoire pour siéger dans le COPIL.

Vote : 57 POUR, 2 abstentions – D. BERNARD, J. THIEBAUD

Stéphane LAMBERGER expose que le coût de la compétence GEMAPI à ce jour sur le territoire représente à peu près 7€ par habitant.

La Commission a étudié les moyens de financement de la compétence GEMAPI.

Il y a deux options :

- Le transfert de charge, avec le souhait que ce soit un transfert de charge solidaire qui impacte non seulement les communes qui payent actuellement mais aussi l'ensemble des communes,
- La mise en place d'une taxe GEMAPI prélevée sur les impôts locaux.

Il est souligné que si l'on passe par la CLECT il est nécessaire d'augmenter les impôts locaux des communes nouvellement concernées.

Il est répondu que pour les communes qui payent à ce jour, la répartition peut paraître injuste. En effet toutes les communes du bassin versant ont un impact sur la rivière et pas seulement celles qui sont traversées par la rivière ou son affluent.

Il est expliqué que le transfert des compétences Eau et Assainissement ou GEMAPI va entraîner une augmentation des impôts locaux.

Le Président expose que ce sont les effets de la loi NOTRe qui s'impose à nous. Nous discuterons ensemble des moyens à affecter à ces compétences.

Aujourd'hui, une dizaine de communes ne participent pas à la compétence GEMAPI. La grande majorité des communes participent à cette compétence depuis de nombreuses années.

Il est demandé que la communication soit portée par la Communauté de communes envers les habitants si les impôts locaux sont impactés.

Il est souligné que le SIBS (Syndicat Intercommunal du Bassin de la Seille) disparaît au 1^{er} janvier 2018 et que parallèlement la Communauté de communes s'engage dans une étude pour la création d'un

EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux). Il est demandé qui prendra le relais des actions menées par le SIBS dans l'intervalle.

Il est répondu que la Communauté de communes prend le relais du SIBS, tant au niveau des programmes de travaux engagés que de l'entretien des berges.

Il est demandé quel est l'avenir du personnel du SIBS, car le syndicat a 4h de secrétariat par semaine. Il est répondu que nous étudions cette question.

Il est demandé si nous avons un engagement ferme sur l'octroi des financements de la part de l'Agence de l'Eau. Il est répondu que malgré les coupes budgétaires fortes, l'Agence a fléchi cette étude comme étant l'une de ses priorités.

Il est demandé quel est l'avenir des subventions pour les particuliers qui s'engagent dans la réhabilitation des équipements d'assainissement non collectif. Il est répondu que nous avons « sauvé » la possibilité de subventionner 30 dossiers pour l'année 2018, c'est à dire 30 foyers qui pourront bénéficier de 3 300 € de subvention.

Anthony BOREL souligne que l'action de la Communauté de communes ne peut pas se cantonner à du contrôle mais doit aussi concerner la sensibilisation à la préservation de la ressource (ex : la récupération de l'eau de pluie) ...

Il est demandé quels sont les travaux en cours sur le SIBS. Il est répondu qu'il s'agit de travaux à Ruffey sur Seille – des travaux d'amélioration des débits - et sur le ruisseau de Blandan. Stéphane LAMBERGER réaffirme qu'il n'y aura pas d'arrêt des programmes en cours et que les programmes réalisés en ce moment sont financés par l'Agence de l'Eau. La Communauté de communes travaille étroitement avec le Président et l'équipe du SIBS. Une fois ces travaux réalisés, l'objet de l'étude sur la préfiguration d'un EPAGE est de travailler à un programme de travaux pluriannuel cohérent à l'échelle du bassin versant.

Sport

4. Extension de la compétence optionnelle « Gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »

La compétence « Gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire est actuellement une compétence différenciée, c'est-à-dire qu'elle n'est exercée que sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille. Les membres du Conseil doivent se prononcer sur l'extension ou le retrait de cette compétence avant le 31 décembre 2017.

La Commission Sport dans sa réunion du 17 octobre 2017 propose d'étendre la compétence. Le Bureau, dans sa réunion du 27 novembre 2017 a émis un avis favorable.

La Conférence des Maires s'est réunie le 30 novembre pour étudier cette question et a émis un avis favorable pour étendre la compétence « gestion des équipements sportifs » sur l'ensemble du territoire.

La Commission a travaillé avec une ligne directrice :

- Les communes doivent garder un lien avec les associations
- Les associations ne doivent pas perdre.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur l'extension de la compétence optionnelle « Gestion des équipements sportifs ».

Délibération N° 2017-94

Les enjeux du territoire en matière sportive ont été fixés sur la base d'un diagnostic territorial de l'offre sportive, technique et fonctionnel des principaux équipements sportifs.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »

Vu l'arrêté portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Bresse Revermont et de la Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille en date du 7 décembre 2016,

Vu les statuts validés en date du 7 décembre 2016 concernant les compétences optionnelles et notamment la compétence différenciée en matière sportive en annexe 3,

Vu la mise en œuvre actuelle de la compétence optionnelle « Gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » sur une partie du territoire de Bresse Haute Seille,

Vu le projet de territoire définissant les enjeux en matière sportive,

Vu les conclusions de la commission sport réunie en dates des 9 mars, 22 juin et 17 octobre 2017,

Suite à l'avis de la Conférence des Maires organisée le 30 novembre 2017,

Vu la définition proposée par les élus : sont d'intérêt communautaire, les équipements sportifs ayant un rayonnement au-delà des limites de la commune d'implantation, spécifiquement conçus pour pratiquer une ou plusieurs disciplines, pouvant être gérés par une structure qui en assure l'accès et la surveillance,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'adopter** l'extension de la compétence optionnelle « Gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » sur le nouveau périmètre de la Communauté Bresse Haute Seille dans les mêmes conditions que la rédaction des statuts arrêtés le 7 décembre 2016, **à compter du 1^{er} janvier 2018.**

- **De poursuivre** les travaux engagés sur la rédaction de la compétence supplémentaire.

Vote : unanimité.

5. Définition de l'intérêt communautaire et de la liste des équipements communautaires.

Suite à la décision du Conseil Communautaire d'étendre la compétence optionnelle « Gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à l'ensemble du territoire Bresse Haute Seille, il convient de définir la liste des équipements sportifs concernés.

Délibération N° 2017-95

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »

Vu l'arrêté portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Bresse Revermont et de la Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille en date du 7 décembre 2016

Vu les statuts validés en date du 7 décembre 2016 concernant les compétences optionnelles et notamment la compétence différenciée en matière sportive en annexe 3,

Vu la mise en œuvre actuelle de la compétence optionnelle « Gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » sur une partie du territoire de Bresse Haute Seille

Vu le projet de territoire définissant les enjeux en matière sportive,

Vu les conclusions de la commission sport réunie en dates des 9 mars, 22 juin et 17 octobre 2017,

Suite à l'avis de la Conférence des Maires organisée le 30 novembre 2017

Vu la définition proposée par les élus : sont d'intérêt communautaire, les équipements sportifs ayant un rayonnement au-delà des limites de la commune d'implantation, spécifiquement conçus pour pratiquer une ou plusieurs disciplines, pouvant être gérés par une structure qui en assure l'accès et la surveillance,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **Déclarer** d'intérêt communautaire les équipements suivants :

Les équipements déjà considérés d'intérêt communautaires :

- *Les stades (terrains, vestiaires) : Domblans, La Marre, Passenans*
- *Le skate-park de Domblans,*
- *Le dojo de Voiteur*

Les équipements transférés à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- *Les stades (terrains, vestiaires) : Bletterans, Commenailles, Chapelle Voland, Hauteroche, Sellières,*
- *Le dojo de Bletterans rue de la Demi Lune,*
- *Les salles de sport de Bletterans : salle de danse rue de la demi-lune, salle de boxe et savate française rue du Seillon,*
- *Le gymnase de Bletterans,*
- *Les terrains de tennis de Bletterans et Commenailles,*
- *Le boulodrome de Bletterans,*
- *Le local technique cyclo de Bletterans,*
- *La piste de moto Cross de Sellières,*
- *Le terrain de stock Car de Bletterans,*
- *Les pistes d'athlétisme de Bletterans,*
- *Tout nouvel équipement sportif d'intérêt communautaire.*

- **De rappeler** que les conditions du transfert devront être validées par la CLECT dans le second semestre 2018.

Vote : unanimité.

Arrivé de Michel CANNAZZARO Conseiller titulaire de la commune de Foulenay.

Administration générale

6. Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation

Ce rapport étudie les modalités de transfert de charges suite aux transferts de compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017.

Deux compétences sont transférées de droit au 1^{er} janvier 2017 :

- La gestion des zones d'activités économiques de Commenailles, Sellières et Arlay (obligatoire)
- L'extension de la compétence voirie (obligatoire) au curage et au fauchage pour les communes de l'ex Haute Seille.

Le rapport de la CLECT préconise les modalités de calcul pour le transfert de charges de ces deux compétences.

Ainsi, concernant les zones d'activités économiques, le transfert de charge se fera sur la base des sommes effectivement constatées dans les comptes administratifs des communes. Ces charges concernent essentiellement l'éclairage, l'entretien des abords de la zone et des poteaux de défense incendie.

Concernant le fauchage et le curage pour les communes de l'ex Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille, la commission note que les coûts effectivement constatés dans les comptes administratifs des communes sont très hétérogènes et parfois même difficilement quantifiables quand la prestation est réalisée en interne.

La Commission préconise alors de calculer le transfert de charges selon un mode de calcul dérogatoire, à savoir un forfait appliqué au mètre linéaire concerné.

Ainsi, le coût du mètre linéaire concerné est fixé comme suit :

- **0.123 €** du mètre linéaire par an pour le fauchage (cela comprend les deux passages inclus dans la compétence)
- **1.40 €** du mètre linéaire de curage de fossés sur 12 ans.

Ces estimations sont réalisées sur la base des marchés de travaux actuels pour le curage ou des années antérieures (pour le fauchage).

Une clause du rapport prévoit que les estimations de linéaires, sans changement de modalité de calcul, puissent être revues pour les communes qui réalisent elles-mêmes leur fauchage et qui souhaitent poursuivre.

Le rapport étudie aussi l'impact financier du rattachement de la commune de Mirebel à la Bresse Haute Seille suite à la création de la commune nouvelle de Hauteroche. Le calcul définitif de l'attribution de compensation correspondant à Mirebel sera figé dans une prochaine session de travail de la CLECT car les données actuelles doivent être complétées.

Délibération N° 2017-96

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DCTME-BCTC-2016-1207-007 en date du 7 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Bresse Revermont et Coteaux de la Haute Seille au 1er janvier 2017 ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de valider le rapport de la CLECT 2017 comme joint à la présente délibération,
- de fixer comme suit les attributions de compensation 2017.

COMMUNE MEMBRE	AC 2016	ZAE	Voirie	Estimation AC 2017
ARLAY	40 996	930	1 989	38 077
ARLAY	33 622	0	0	
SAINT GERMAIN LES ARLAY	7 374	0	1 989	
BAUME-LES-MESSIEURS	-11 729	0	2 897	-14 626

BLETTERANS	141 538	0	0	141 538
BLOIS-SUR-SEILLE	-7 477	0	246	-7 723
BOIS-DE-GAND	-823	0	0	-823
BONNEFONTAINE	-1 024	0	1 291	-2 315
BRERY	-16 497	0	454	-16 951
CHAMPROUGIER	-5 248	0	0	-5 248
CHAPELLE-VOLAND	-32 911	0	0	-32 911
CHÂTEAU-CHALON	-15 677	0	1 176	-16 853
CHAUMERGY	-3 999	0	0	-3 999
CHEMENOT	-1 746	0	0	-1 746
CHENE-SEC	-852	0	0	-852
COMMENAILLES	27 721	64	0	27 658
COSGES	-7 067	0	0	-7 067
DESNES	-1 269	0	0	-1 269
DOMBLANS	-3 613	0	1 302	-4 915
FONTAINEBRUX	10 442	0	0	10 442
FOULENAY	-4 078	0	0	-4 078
FRANCHEVILLE	278	0	0	278
FROIDEVILLE	-813	0	0	-813
FRONTENAY	5 128	0	1 142	3 986
HAUTEROCHE	96 566	0	3 539	93 027
<i>CRANCOT</i>	67 815			
<i>GRANGES SUR BAUME</i>	-7 612			
<i>MIREBEL</i>	36 363			
LA CHARME	1 590	0	0	1 590
LA CHASSAGNE	3 035	0	0	3 035
LA CHAUX-EN-BRESSE	-1 543	0	0	-1 543
LA MARRE	-7 610	0	1 744	-9 354
LADOYE-SUR-SEILLE	-3 127	0	193	-3 320
LARNAUD	-3 024	0	0	-3 024
LAVIGNY	-26 232	0	2 647	-28 879
LE LOUVEROT	-12 783	0	665	-13 448
LE VERNOIS	-20 553	0	0	-20 553
LE VILLEY	715	0	0	715
LES DEUX-FAYS	-6 398	0	0	-6 398
LES REPOTS	1 479	0	0	1 479
LOMBARD	-1 665	0	0	-1 665
MANTRY	12 898	0	0	12 898
MENETRU-LE-VIGNOBLE	-10 693	0	1 593	-12 286
MONTAIN	-28 454	0	1 521	-29 975
NANCE	-7 681	0	0	-7 681
NEVY-SUR-SEILLE	-8 981	0	1 060	-10 041
PASSENANS	-20 229	0	225	-20 454
PLAINOISEAU	-17 465	0	1 634	-19 099
QUINTIGNY	11 315	0	0	11 315
RECANOZ	-251	0	0	-251
RELANS	-5 261	0	0	-5 261
RUFFEY-SUR-SEILLE	34 954	0	0	34 954
RYE	-7 366	0	0	-7 366
SAINT LAMAIN	24 618	0	994	23 624
SELLIERES	47 655	618	0	47 037
SERGENAUX	-2 359	0	0	-2 359
SERGENON	-821	0	0	-821
TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	-1 055	0	0	-1 055
VERS-SOUS-SELLIERES	-1 532	0	0	-1 532
VILLEVIEUX	24 002	0	0	24 002

VINCENT	72 236	0	0	72 236
VOITEUR	-45 110	0	1 291	-46 401

Vote : unanimité

7. Décision modificative – administration générale – service environnement – Clos Bacchus

Délibération N° 2017-97

Les travaux de restauration réalisés sur le Clos Bacchus font l'objet de mal façons qui mettent en péril la pérennité de l'ouvrage.

Suite à la saisine de notre avocat, ce dernier nous conseille d'émettre un titre à l'encontre de l'entreprise qui a fait les travaux du montant du devis de réparation.

Il est proposé une décision modificative budgétaire en Conseil communautaire pour ajuster le budget du service environnement ainsi :

- inscrire en provision pour risque et charge 10 760 €,
- inscrire la recette du titre exécutoire qui sera remis à l'entreprise 10 760 €,
- réduire les amortissements et les crédits au chapitre 16- charge d'emprunt, pour réaffecter les crédits non consommés.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	10 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6875 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	0.00 €	10 760.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	10 760.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 760.00 €	10 760.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28151 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	10 760.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	10 760.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	10 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	10 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 760.00 €	0.00 €	10 760.00 €	0.00 €
Total Général		-10 760.00 €		-10 760.00 €

Vote : unanimité

8. Report de 25 % des crédits d'investissement en 2018

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communautaires et dans l'attente du vote du budget 2018, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2017.

Délibération N° 2017-98

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En l'absence d'adoption du budget avant fin mars ou jusqu'au 15 avril, il est nécessaire que l'exécutif de la collectivité territoriale puisse, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour se faire il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Budgets	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel Budget 2017	Montant autorisé (maxi 25%)
Principal	20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	162 800	40 700
	204	<i>Subvention d'équipement</i>	510 488	127 622
	21	<i>Immobilisations corporelles</i>	2 361 070	590 268
SPANC	21	<i>Immobilisations corporelles</i>	4 348	1 087

Vote : unanimité

9. Gestion des ressources humaines : mise en place du RIFSEEP

A compter du 1^{er} janvier 2018, les collectivités doivent utiliser le même cadre de régime indemnitaire que la fonction publique d'Etat : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce dernier se compose d'une part fixe mensuelle et d'une part variable.

Suite aux travaux de la Commission Personnel en date du 4 décembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Cette mise en place sera provisoire dans l'attente de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion.

La philosophie du RIFSEEP

Régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel

Le cadre légal du régime indemnitaire actuel dépend :

- de la filière de l'agent (administrative, technique, médico-sociale)
- de sa catégorie (A, B ou C)
- de son grade (adjoint administratif principal 2^{ème} classe, technicien, etc).

Ainsi, le type de prime, leur montant et leur mode de calcul sont basés sur le statut.

EX. pour le personnel administratif : l'IAT – indemnité d'administration et de technicité

Est ouverte aux catégories C et B **notamment** de la filière administrative, se calcul en fonction d'un coefficient entre 0 et 8 d'un montant de référence annuel :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 464.50 €
- Rédacteur principal 2^{ème} classe : 706.52 €

Demain, avec le RIFSEEP, le régime indemnitaire dépend :

- de la catégorie (A, B, C)
- et surtout du poste occupé.

Il n'y a plus de distinction entre les grades et les filières.

Cela permet :

- de la lisibilité : sur la feuille de paye il n'apparaît plus un coefficient d'un taux de référence mais un montant
- de l'équité : sur l'EHPAD les primes de nuit des veilleuses ne peuvent pas être rémunérées de la même manière si on relève de la filière technique ou médico-social.

Le régime indemnitaire varie en fonction du poste. Ainsi, un poste d'encadrement - c'est une prime d'au moins 120 € par mois, un chargé de missions, au moins 100 €, etc.

La philosophie du projet présenté par la commission Personnel

Dans un 1^{er} temps, le RIFSEEP nous permet de transposer les primes existantes.

Le nouveau régime indemnitaire repose sur :

- un régime indemnitaire **ouvert à tous**, :
 - la prime mensuelle en fonction du poste (pas pour tous les agents)
 - la prime annuelle pour tous en fonction des objectifs (500 € brut)

La délibération proposée se base sur les montants maximums.

Délibération N° 2017-99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil de mettre en place le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les cadres d'emplois concernés de la manière suivante :

I.- Mise en place de l'IFSE et Maintien des anciennes dispositions pour les cadres d'emploi non concernés.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requise dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- **Critère n°1** : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- **Critère n°2** : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- **Critère n°3** : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A- Les bénéficiaires

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) pourra être versée :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents tout statut confondu mis à disposition des collectivités dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dès lors que la collectivité d'accueil l'a décidé.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums -

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :

Respect des usagers et des principes fondamentaux du service public - Respect de l'image de la collectivité - Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions -

Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents –
Respect et discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels.

➤ Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 19/06/2015),

Attaché, Secrétaire de Mairie...		Plafonds annuels maxima (Correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
A1	<i>Directeur, Directeur Adjoint</i>	36 210 €
A2	<i>Responsable de Service</i>	32 130 €
A3	<i>Chargé Mission, Secrétaire Mairie, toute autre fonction ne relevant pas du A1 ou A2</i>	25 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe A1** : polyvalence et disponibilité importante, management, compétence technique générale, comportement professionnel, travail d'équipe important...
- **Groupe A2** : polyvalence et disponibilité importante, management, gestion d'équipe, force de proposition...
- **Groupe A3** : polyvalence, expertise, disponibilité, compétences techniques (marchés publics, urbanisme, environnement, tourisme...) ...

➤ Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteur, EJE, Animateurs, ...		Plafonds annuels maxima (Correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
B1	<i>Chef de Service, Coordinateur</i>	17 480 €
B2	<i>Chargé de Mission</i>	16 015 €
B3	<i>Technicien, Secrétaire Mairie, toute autre fonction ne relevant pas du B1 ou B2</i>	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B1** : encadrement, coordination...
- **Groupe B2** : polyvalence, complexité...
- **Groupe B3** : expertise, technicité, spécialisation...

➤ Catégories C

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513

du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints : techniques, administratifs, d'animation, et du patrimoine		Plafonds annuels maxima (Correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois	
C1	<i>Chef de Service, Responsable Equipe</i>	11 340 €
C2	<i>Responsable Site, Assistant, Gestionnaire</i>	11 340 €
C3	<i>Secrétaire Administrative</i>	10 800 €
C4	<i>Agent Entretien, toute autre fonction ne relevant pas du C1, C2 ou C3</i>	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : encadrement d'un ou plusieurs agents...
- **Groupe C2** : expertise, polyvalence...
- **Groupe C3** : technicité, polyvalence, spécialisation...
- **Groupe C4** : exécution, respect des consignes et des procédures

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents tout statut confondu mis à disposition des collectivités dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dès lors que la collectivité d'accueil l'a décidé.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les objectifs 50 %
- Le poste, son exposition et la manière de servir 50%

La montant du complément indemnitaire

Le montant annuel maximum du CIA est fixé à 1200 € bruts, versé en décembre, pour un agent à temps complet présent toute l'année, et, proratisé, le cas échéant, à la date d'entrée dans la collectivité.

Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, la moitié du complément indemnitaire sera versé le dernier mois au prorata temporis des mois effectués.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

D- Les modalités de maintien ou de suppression des primes

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, les primes seront maintenus intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, les primes suivent le traitement. Ainsi, si un agent passe à demi traitement, ses primes sont divisées de moitié. Aucun maintien de prime en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

E- Clause de revalorisation du régime indemnitaire

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

F- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} Janvier 2018.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : unanimité

10. Gestion des ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Délibération N° 2017-100

Suite aux travaux de la commission Personnel il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour et de modifier le tableau des effectifs.

Filière Administrative				
Attaché Principal	A	35	100%	1
Attaché	A	35	100%	2
Attaché	A	35	100%	1
Attaché	A	5	14%	1
Secrétaire de Mairie	A	9,75	28%	1
Rédacteur Princ 1 cl	B	35	100%	1
Rédacteur Princ 2 cl	B	35	100%	2

Rédacteur	B	35	100%	1
Rédacteur	B	32	91%	1
Adjoint Administratif Princ 1 cl	C	35	100%	2
Adjoint Administratif Princ 1 cl	C	27,2	78%	1
Adjoint Administratif Princ 1 cl	C	25	71%	1
Adjoint Administratif Princ 2 cl	C	35	100%	2
Adjoint Administratif Princ 2 cl	C	28	80%	1
Adjoint Administratif Princ 2 cl	C	25,5	73%	1
Adjoint Administratif Princ 2 cl	C	20	57%	1
Adjoint Administratif Princ 2 cl	C	5,5	16%	1
Adjoint Administratif	C	35	100%	1
Adjoint Administratif	C	31	89%	1
Adjoint Administratif	C	22,5	64%	1
Adjoint Administratif	C	10	29%	1
Filière Culturelle				
Assistant de Cons Princ 1 cl	B	35	100%	1
Assistant de Cons Princ 2 cl	B	35	100%	1
Assistant de Conservation	B	35	100%	1
Adjoint du Patrimoine	C	35	100%	2
Filière Médico-Sociale				
Educateur Principal Jeunes Enf	B	35	100%	1
Educateur de Jeunes Enfants	B	35	100%	1
Auxiliaire de Puériculture	C	28	80%	1
ATSEM	C	2	6%	1
Filière Animation				
Animateur	B	35	100%	1
Adjoint Administratif Princ 2 cl	C	35	100%	1
Adjoint Administratif Princ 2 cl	C	17,5	50%	1
Adjoint d'Animation	C	35	100%	4
Adjoint d'Animation	C	25,5	73%	1
Adjoint d'Animation	C	17	49%	1
Adjoint d'Animation	C	15	43%	1
Adjoint d'Animation	C	12,5	35%	1
Adjoint d'Animation	C	10,5	30%	1
Adjoint d'Animation	C	6,5	19%	1
Adjoint d'Animation	C	22.5	64%	1
Filière Technique				
Ingénieur	A	35	100%	1
Technicien Princ 1 cl	B	35	100%	1
Technicien Princ 2 cl	B	35	100%	1
Technicien	B	35	100%	1
Agent de Maitrise	C	10,5	30%	2
Adjoint Technique Princ 1 cl	C	29,25	84%	1
Adjoint Technique Princ 2 cl	C	35	100%	1
Adjoint Technique Princ 2 cl	C	31,5	90%	1
Adjoint Technique Princ 2 cl	C	25,5	73%	1
Adjoint Technique	C	35	100%	2
Adjoint Technique	C	22	63%	1
Adjoint Technique	C	20,75	59%	1
Adjoint Technique	C	20	57%	1
Adjoint Technique	C	14,75	42%	1
Adjoint Technique	C	13	37%	1
Adjoint Technique	C	11	31%	1

Adjoint Technique	C	9,75	28%	3
Adjoint Technique	C	6,75	19%	1
Adjoint Technique	C	5	14%	1
Adjoint Technique	C	3	9%	1
Adjoint Technique	C	2,2	6%	1
Contrats Aidés				
Adjoint Administratif	C	35	100%	1
Adjoint Administratif	C	20	57%	2
Adjoint du Patrimoine	C	26	74%	1
Adjoint du Patrimoine	C	20	57%	1
Vacataires				
Adjoint Technique	C		100%	2

Aussi, il est proposé au Conseil d'effectuer les modifications suivantes au 1^{er} janvier 2018 :

- la fermeture du poste **d'attaché à 35H**, suite à la démission au 1^{er} août 2017 d'Elodie ROUGEBIEF
- la fermeture du poste **d'attaché à 5H** par semaine suite à la demande de l'agent de cesser ses fonctions sur la Communauté de communes (l'agent est par ailleurs titulaire dans une mairie du territoire)
- la transformation du poste de technicien **SPANC catégorie C** en chargé de mission SPANC et GEMAPI **catégorie B à 35H**
- la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation **6,5H**
- et l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à **22.5H**.

Vote : unanimité.

11. Garantie maintien de salaire

Suite aux travaux de la Commission Personnel, cette dernière propose de réévaluer le montant de la participation à la garantie maintien de salaire.

Les agents fonctionnaires, stagiaires ou contractuels de la fonction publique voient leur salaire diminuer de moitié au bout de 90 jours d'arrêt maladie sur une année glissante.

Ils ont la possibilité de souscrire à un contrat de garantie maintien de salaire, à savoir une assurance facultative, prise à l'initiative de l'agent, qui verse un complément de salaire en cas de perte de revenu suite à un arrêt maladie.

La Communauté participe à ce jour à hauteur de **7.5€** par mois. Pour un agent au SMIC, cette assurance coûte environ 30 € par mois. La commission propose de passer cette participation à **15 €** par mois.

Délibération N° 2017-101

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Suite aux travaux de la commission Personnel,

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le montant de participation de la Communauté de communes Bresse Haute Seille à la garantie maintien de salaire à 15 € par mois par agent, dans la limite des frais engagés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vote : unanimité

12. Signature d'une convention avec Elan Emploi pour la mise à disposition de personnel pour des remplacements ponctuels.

Délibération N° 2017-102

Suite à la commission Personnel, il est proposé au Conseil communautaire une convention de partenariat entre l'Association Elan Emploi et la Communauté de communes Bresse Haute Seille pour répondre aux besoins en personnel ponctuels (remplacement, surcroît de travail).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention liant la Communauté de communes Bresse Haute Seille et l'association Elan Emploi pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. (Pièce jointe)

Vote : unanimité.

Tourisme

13. Office de Tourisme : avenant à la convention pour l'année 2018

Délibération N° 2017-103

Le Conseil communautaire a validé en septembre une convention d'objectif pluriannuelle avec l'Office de Tourisme du Pays Lédonien.

La convention qui nous lie à l'Office de Tourisme ne prévoit pas de montant de subvention 2018. Elle prévoit en revanche un 1^{er} versement à compter du 15/01. Afin d'effectuer ce versement, il est nécessaire de valider un avenant à la convention. Il permettra à l'association de ne pas se retrouver en difficultés financières et nous permettra de payer le 1^{er} acompte.

Cet avenant est co-signé entre Bresse Haute Seille, ECLA et l'Office de Tourisme (voir document joint).

Vote : unanimité

Développement économique

14. Achat d'une parcelle sur la ZA de Nance

Délibération N° 2017-104

La commune de Nance est propriétaire d'une parcelle de 28 842 m² (déduction faite de 1 543 m² de réservation communale) constructible pour activité artisanale.

La commune a prévu d'en vendre directement une partie correspondant à 8 500 m² à l'entreprise de transports Dardelin (Nance).

La Communauté de communes Bresse Haute Seille achèterait le reste, à savoir 20 342 m².

Afin de procéder aux démarches de cession de la part concernant la Communauté de communes Bresse Haute Seille, la commune demande un engagement de cette dernière sur les conditions suivantes :

- Accord pour l'achat d'une parcelle de 20 342 m²
- Pour un prix de 78 000 €, étant entendu que M. MELOT Nicolas (entreprise transport Nance) s'est engagé sur la reprise d'une parcelle de 8 000 m², pour un montant de 40 000 €.
- Ces montants prennent en considération la viabilisation des terrains ainsi que le surcoût engendré par l'enfouissement de la ligne MT surplombant la partie ouest de la parcelle de M. MELOT.

Aussi,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence obligatoire « Développement économique »

Vu l'avis positif de la commission développement économique du mois de septembre,

Vu l'avis positif du Bureau en date du 13-11-2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- Acheter la parcelle citée à hauteur de 78 000 € pour 20 342 m² ;
- Signer tous documents afférents avec le notaire choisi,
- *Vendre par la suite une part de cette parcelle (8 000 m²) à l'entreprise Melot Nicolas, pour 40 000 €.*

Vote : unanimité

Le Maire de la commune de Nance sort de la salle au moment du vote.

15. Vente d'une parcelle sur la ZA des Foulletons à l'entreprise Bonnefoy

Délibération N° 2017-105

La CCBHS est propriétaire d'un terrain de **4 832 m²** acheté suite à la division d'une parcelle d'1 ha en 2015. L'acquisition s'est faite au prix de 7.50 € HT le m².

L'entreprise Bonnefoy, déjà présente sur la ZA, est intéressée par l'acquisition de cette parcelle, pour la construction de bureaux.

Au vu du coût d'achat par la CCBHS, comprenant notamment les frais d'actes (Notaire, géomètre) et le défrichement à deux reprises, la commission économique en date du 09-11 dernier propose une vente à hauteur de 8.20 € HT le m², soit 39 622 € HT

Aussi,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence obligatoire « Développement économique »

Vu la destination de la ZA des Foulletons,

Vu l'intérêt de l'acheteur,

Vu l'avis de la Commission développement économique, notamment sur le prix de vente et sur l'inscription d'une clause de constructibilité en termes de délais (« devra construire dans les –ans ») et de type de construction (« le bâtiment ne devra pas être vocation de stockage de matériaux quels qu'ils soient »)

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- Vendre la parcelle citée à hauteur de 8.20 € HT/m², soit pour 4832 m², 39 622 € HT ;
- Signer tous documents afférents avec le notaire du choix de l'acheteur,
- Faire inscrire dans l'acte une clause de constructibilité, en termes de délais et de type de construction.

Vote : unanimité

Environnement

16. Vote de la redevance ordures ménagères pour le SICTOM.

Chacune des communautés adhérentes pourra discuter et choisir entre la taxe et la redevance. Il est proposé de reconduire la redevance étant donné les délais courts que nous avons.

Il est souligné que la taxe ou la redevance peut être avantageuse ou désavantageuse selon les situations particulières des foyers.

Il est noté qu'il est important de participer aux conseils syndicaux du SICTOM qui peinent parfois à obtenir le quorum.

Délibération N° 2017-106

Par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la REOM sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 afin de permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de son adhésion au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement.

La Communauté de Communes de Bresse Haute Seille a choisi de conserver le système de redevance pour son secteur.

Considérant que le SICTOM, par délibération en date du 21 novembre 2017 a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM,

Il est décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2018 la redevance et de fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical,

De la manière suivante :

	Tarifs 2018
- <u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	128,50 €
- <u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u>	212,80 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2018.

- Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,
Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s) forfait 93,50 €

- Chambres d'hôtes :

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires" 93,50 €
4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" 187,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu forfait 89,00 €

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements :

Bac 120 litres gris ou bleu 150,00 €
Bac 240 litres gris ou bleu 239,50 €

- Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :

Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés ou recyclables 150,00€

Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés ou recyclables 239,50 €

Pour les usagers concernés par l'expérimentation de collecte du bac gris une semaine sur deux, les tarifs sont les suivants :

- Foyer de une ou deux personnes en résidence principale 118,00 €

- Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale 199,00 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2018.

- Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,
Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s) forfait 82,50 €

- Chambres d'hôtes :

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires" 82,50 €
4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" 165,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- <u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu</u>	forfait	78,50 €
--	---------	---------

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- <u>Etablissements</u> :		
Bac 120 litres gris ou bleu		137,70 €
Bac 240 litres gris ou bleu		219,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'instaurer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M)** sur le territoire de la Communauté de Communes

- **De fixer** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus,

- **De déléguer la facturation de la REOM au SICTOM** qui au nom et pour le compte de la communauté de communes gèrera la facturation conformément à la convention jointe.

- **D'autoriser le Président à signer** la convention avec le SICTOM

- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018

▶ En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

▶ En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de service.

Vote : unanimité.

Culture

17. Contrat territorial d'éducation artistique et culturel : convention pour la 3^{ème} année

Délibération N° 2017-107

Dans le cadre d'un Contrat Territorial de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle signé entre la Communauté de communes Bresse Haute Seille, la DRAC et les opérateurs culturels L'InStand'Art et Promodegel pour la période de 2015 à 2018, une convention annuelle fixant les modalités de mise en œuvre du contrat doit être signé.

La convention prévoit un engagement de la Communauté de communes Bresse Haute Seille à hauteur de 15 000 €. La DRAC abonde à la même hauteur. La DRAC a validé la possibilité d'étendre l'animation sur le territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de renouveler cette convention pour la troisième et dernière année du contrat. (Convention en pièce jointe)

Vote : unanimité

18. Compte rendu des délégations au Bureau

N° 35/17 : Reconduction de la convention pluriannuelle avec l'AAPPMA de la Seille jurassienne pour la pêche sur l'étang des Cerisiers – Desnes / Ruffey sur Seille

N° 36/17 : Tarifs des services communautaires à destination des agents : location de la maison des étangs et repas.

N° 37/17 : Base de loisirs de Desnes – Marché d'électrification - 66 333.91 € - *reste à charge après déduction des subventions.*

N° 38/17 : Subvention à la Mission Locale – 10 274€

N° 39/17 : Subvention à la société d'aviculture – 1 000€

19. Questions diverses

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance est levée à 21H00.

**Le Président,
Jean-Louis MAITRE**